



Référence: CU 2016/111(A)/DTA/CEB/ISS

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments aux missions permanentes et aux missions permanentes d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et à New York et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les résolutions 6/1, 6/6 et 6/7 que la Conférence des États parties a adoptées à sa sixième session, ainsi que sur les recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, que la Conférence a créé par sa résolution 3/2, intitulée "Mesures préventives".

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires des organes subsidiaires qu'elle a établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Dans sa résolution 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", elle a demandé en outre aux organes subsidiaires compétents de débattre de la promotion du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption, et d'établir une liste des meilleures pratiques permettant de renforcer et de promouvoir une telle utilisation.

Dans sa résolution 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption", la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans ce domaine.

À la lumière de ces résolutions, les thèmes qui seront examinés à la septième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 22 au 24 août 2016, seront les suivants:

- a) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;
- b) Protéger l'intégrité dans le sport en encourageant la bonne gouvernance de ce secteur et en réduisant les risques de corruption auxquels il est exposé.

[[[AddressLine1]]]
[[[City]]]
[[[CountryAddressName]]]

Collecte d'informations avant la septième réunion du Groupe de travail: à sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

Le Secrétariat souhaite rappeler la note verbale CU 2016/70/DTA/CEB/ISS, en date du 18 mars 2016, dans laquelle les États parties et les États signataires étaient priés de bien vouloir lui fournir des informations pertinentes sur leurs initiatives et pratiques en ce qui concerne les thèmes de discussion de la septième réunion intersessions du Groupe de travail, qui sont mentionnés ci-dessus. Afin de faciliter la fourniture de l'information demandée, le Secrétariat a établi une note d'orientation (figurant à l'annexe I) décrivant le type de renseignements que les États parties et les États signataires pourraient fournir concernant chaque thème examiné.

Les États parties et les États signataires sont également encouragés à faire part au Secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de leurs bonnes pratiques en ce qui concerne l'application du chapitre II de la Convention, que le Secrétariat recueillera, systématisera et diffusera dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, notamment en ajoutant les informations pertinentes sur le site Web thématique du Groupe de travail, comme l'a demandé la Conférence dans les paragraphes 13 et 14 de sa résolution 6/6.

Le Secrétariat tient à remercier tous les États parties qui ont communiqué les informations voulues et prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de fournir des éléments qui faciliteraient l'examen des thèmes de discussion afin d'aider le mieux possible les États parties à appliquer efficacement les articles de la Convention concernant la prévention de la corruption.

Comme les années précédentes, le Secrétariat mettra en ligne sur le site Web du Groupe de travail toutes les informations pertinentes qui lui auront été fournies, sauf si les États parties ou les États signataires expriment un souhait contraire lors de la communication de ces informations.

Le Secrétariat serait reconnaissant au Gouvernement de bien vouloir envoyer toute information pertinente dès que possible, **et au plus tard le 10 mai 2016**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), par télécopie (+43 1 26060 6711) ou par courrier électronique (uncac.cop@unodc.org).

Le 26 avril 2016